

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE MINVERSHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 11 septembre 2023

sous la présidence de M. Bernard LIENHARD, Maire

Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents ou
représentés: **15**

Présents : MM. et Mme Franck LANG, Pascal MAILLET, Brigitte VACELET,
Adjoints.

MM. et Mmes Éric WENDLING, Jean-Marc SCHEER, Cécile
DURRHEIMER, Annette FLECK, Philippe WIESER, Patricia SCHEER,
Christophe MATTER, Christophe LECHNER, Stéphanie DUSSART, Muriel
GAAB, Antoine BURG.

Conseillers absents : 0

Absent: ./.

Date de la convocation : 17 août 2023

DELIC-045-2023

7. Finances locales

7.10- Divers

**Participation aux charges de fonctionnement du restaurant scolaire pour
l'année 2023.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- fixe la participation de la commune d'Alteckendorf aux charges de fonctionnement liées au Restaurant Scolaire (électricité, eau, chauffage) à un forfait de 500 € pour l'année scolaire 2022-2023.

- fixe les frais de secrétariat du 01/01/2023 au 31/07/2023 à 1 050 € (58 heures X 18,11 €) qui se répartissent selon le nombre d'enfants comme suit :

- Alteckendorf :	307 € (1 050/65 X19)
- Ettendorf :	371,50 € (1 050/65 X 23)
- Minversheim :	371,50 € (1 050/65 X 23)
- Frais divers :	Alteckendorf : 200 € Minversheim : 200 €

- charge le Maire d'établir les titres de recettes pour les communes d'Alteckendorf (1 007 €) et d'Ettendorf (371,50 €).

(Approuvé à l'unanimité)

1. Commande publique

1.4- Autres types de contrats

Enlèvement des thuyas de la cour de l'école maternelle.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les thuyas de la cour de l'école maternelle sont en fin de vie. Il propose de les ôter en prévision d'un éventuel aménagement futur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de faire arracher les thuyas situés dans la cour de l'école maternelle ;
- décide de réaliser un décroustage avec arrachage de l'enrobé autour de l'arbre située dans la cour
- confie les travaux à l'entrepris Gottri sise 16 rue des Haies à Berstheim, pour un montant estimé à 2 000,00 € HT ;
- autorise ma Maire à signer tous les documents administratifs y relatifs ;
- précise que les crédits sont disponibles au budget 2023 de la Commune.

(Approuvé à l'unanimité)

4. Fonction Publique

4.2- Personnels contractuels

Recensement de la population 2024 : nomination du coordonnateur communal et création de deux postes d'agents recenseurs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un recensement général de la population aura lieu à Minversheim du 18 janvier au 17 février 2024. Le territoire de la commune sera découpé en 2 grands secteurs. Chaque secteur sera attribué à un agent recenseur dont le recrutement aura lieu avant la fin de l'année.

Les missions de ces agents recenseurs sont définies par l'I.N.S.E.E. et consistent essentiellement à effectuer les tâches suivantes :

- la mise en place du relevé et du carnet de collecte,
- la distribution et collecte des bulletins de recensement,
- la participation à la formation préalable au recensement,
- la participation aux réunions de suivi avec l'agent de l'I.N.S.E.E.

Ces agents recenseurs seront encadrés par un coordonnateur municipal (Madame Sandrine SNEIJ), assistée d'un adjoint au Maire (Mme Brigitte VACELET).

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le niveau de rémunération des agents recenseurs, sur les préconisations de l'ATIP et du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, dont dépend la commune.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, (le cas échéant)
Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- désigne Madame SNEIJ Sandrine comme coordonnateur communal.
- décide de créer 2 postes d'agents recenseurs pour la période de recensement allant de janvier à février 2024.
Ils percevront chacun une rémunération forfaitaire correspondant au minimum à la moitié de la dotation versée à la commune par l'Etat,
- décide de rembourser aux agents recenseurs tous les frais relatifs à leur mission (frais de déplacement et de repas lors de la période de formation ou autres),
 - charge le maire du choix des candidats,
 - autorise le maire à procéder à la nomination de ces agents.
 - autorise le maire à signer toute convention avec les organismes
 - charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

(Approuvé à l'unanimité)

DELIC-048-2023

7. Finances locales

7.10- Divers

Chasse : résultat de la consultation des propriétaires

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, le Maire présente aux membres du conseil municipal, le résultat de la consultation des propriétaires qui s'est tenue du 7 au 28 juillet 2023.

Cette consultation concernait 2 191 propriétaires et usufruitiers pour des parcelles d'une superficie totale de 498 Ha 05 a 69 ca.

Afin de déterminer l'affectation du produit de la chasse, il faut que 2/3 des propriétaires (66,66 %) représentant 2/3 des surfaces concernées (66,66 %) se positionnent.

Au terme de la consultation, 1 753 propriétaires (soit 80%) représentant 420 Ha 40 ca 73 a (soit 84,41%) des surfaces concernées se sont positionnés en faveur de l'abandon du produit de la chasse à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- prend acte du résultat de la consultation des propriétaires dans le cadre du renouvellement des baux de chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, à savoir l'abandon du produit de la location de la chasse à la commune pour la durée du nouveau bail.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-049-2023

4. Fonction Publique
4.2- Personnel contractuel
Création d'un poste d'agent technique

En raison du transfert de l'école de Minversheim vers le site du Groupe Scolaire Intercommunal, il faut réajuster la durée de travail hebdomadaire de l'agent chargé de l'entretien des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, en qualité de contractuel du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 avec une durée hebdomadaire de service de 2/35èmes (soit deux heures par semaine)

Les attributions consisteront à veiller à la propreté des locaux du bâtiment de la mairie, gérer le stock des produits d'entretien nécessaires, vider et sortir les poubelles, désinfecter les locaux, informer de tout dysfonctionnement détecté (éclairage défaillant, problèmes sur sanitaires...)

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 419 majoré 372.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-2 vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de deux ans.

- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires au recrutement.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-050-2023

9. Autres domaines de compétence
9.1- Autres domaines de compétences des communes
Convention avec le CDG67 : Mise en place et désignation d'un Référent déontologue pour les élus

Le Maire expose au Conseil Municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- de désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- d'approuver les tarifs de saisine du référent déontologue des élus en cas de besoin.

- d'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

(Vote : 14 voix pour ; 1 Abstention)

DELC-051-2023

1. Commande Publique

1.1- Marchés publics

Maison d'Assistantes Maternelles : avenant au lot 1 Curage-dépose

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n°35 du 26 juin 2023 relatives à l'attribution des travaux de transformation de l'école maternelle en Maison d'Assistantes Maternelles,

VU la délibération n°15R du Conseil Municipal du 28 mai 2020 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de transformation de l'école maternelle en Maison d'Assistantes Maternelles :

Lot n°1 : Curage-dépose

Attributaire : entreprise AS-Environnement sise 5 rue de l'Artisanat à 67240 Bischwiller

Marché initial du 29 juin 2023 - montant : 3 742,00 € HT

Avenant n° 1 - montant : 560,00 € HT

Nouveau montant du marché : 4 302,00 € HT

Objet : travaux supplémentaires de dépose de deux placards et mise en déchèterie.

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-052-2023

1. Commande Publique

1.1- Marchés publics

Maison d'Assistantes Maternelles : avenant au lot 2 Gros-œuvre

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n°35 du 26 juin 2023 relatives à l'attribution des travaux de transformation de l'école maternelle en Maison d'Assistantes Maternelles,

VU la délibération n°15R du Conseil Municipal du 28 mai 2020 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de transformation de l'école maternelle en Maison d'Assistantes Maternelles :

Lot n°2 : Gros-œuvre

Attributaire : entreprise STARK Gilbert et Cie sise 98A rue de Versailles à 67270 Minversheim

Marché initial du 29 juin 2023 - montant :	4 250,00 € HT
Avenant n° 1 - montant :	1 500,00 € HT
Nouveau montant du marché :	5 750,00 € HT

Objet : travaux supplémentaires relevant de circonstances imprévues : création d'une trappe de visite pour accéder au vide sanitaire et ainsi permettre l'accès à l'entreprise en charge de la plomberie.

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-053-2023

7- Finances locales
7.1- Décisions budgétaires
Modifications budgétaires

Le Maire explique aux conseillers la nécessité d'enregistrer quelques modifications budgétaires afin de renforcer certains articles pour faire face aux dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les modifications budgétaires suivantes :

❖ Pour la commune :

○ Neutralisation des amortissements :

FONCT : Art. 77681 : Neutral. des amorts. :	+ 6 600 €
Art 6811 : Dot. aux amort. des immo corpo. :	+ 6 600 €
INVEST : Art. 280422 : Amort. bât et installations :	+ 6 600 €
Art 198 : Neutralisation des amort. :	+ 6 600 €

○ Réévaluation des indemnités

Art 65311 Indemnités :	+ 440 €
------------------------	---------

Art 65313 Retraites : + 20 €
Art 60631: Fournitures d'entretien. : - 460 €

○ Modification du tableau d'amortissement du prêt Crédit Mutuel

Art 66111 : Intérêts emprunts : +10 €
Art 65888 : Autres charges de gestion : - 10 €

○ Appel de fonds du restaurant scolaire suite au paiement de la prime de fin d'activité

Art 73141 Taxe sur l'électricité : + 2 000 €
Art. 62872 Budgets annexes et régies municipales : + 2 000 €

○ Reclassement du bâtiment maternelle, opération d'ordre

Dépenses invest chap 21 art 21318 : - 355 000 €
chap 041 art 21318 : + 355 000 €
Recettes invest : chap 21 art 21312 : - 355 000 €
chap 041 art 21312 : + 355 000 €

❖ Pour le restaurant scolaire : Ircantec + prime fin d'activité des ATSEM

Art 7067 : Redevance et droits : + 120 €
Art 70878 : Rbt frais : + 1 560 €
Art 70871 : Rbt frais collectiv. Rattach. : + 1 680 €
3 360 €
Art 611 : Contrat de prestation de service : + 310 €
Art 62871 : Rbt de frais : + 1 680 €
Art 62878 : Rbt de frais d'autres organismes : + 1 370 €
3 360 €

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-054-2023

2- Urbanisme
2.2- Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols
Avis sur permis de démolir

Le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal, la demande faite par Mme Stéphanie FORNES, domiciliée 1 Rue d'Alteckendorf à Minversheim, en vue de la démolition d'une grange, d'une partie d'une vieille étable et de bâtiments de stockage au 89 rue de l'Eglise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- donne un avis favorable à cette démolition.

(Vote : 14 voix pour, 1 abstention)

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard LIENHARD